



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 33539

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le statut des contractuels de La Poste titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée. Au-delà de l'actualité judiciaire au terme de laquelle un conseil de prud'hommes a décidé la requalification en contrat à durée indéterminée du lien unissant La Poste à des titulaires de plus de 30 CDD successifs, il peut apparaître nécessaire d'améliorer le statut de ces personnels qui s'apparentent à une main-d'oeuvre corvéable à merci. Aujourd'hui il semblerait que plus de 20 000 personnes soient titulaires de CDD à La Poste. Parmi celles-ci une partie doit pouvoir compter sur une requalification de leur contrat en CDI : en effet, ne remplissant pas ou plus les conditions du recours aux personnels temporaires ou occupant un emploi permanent, leur situation doit être stabilisée ; d'autant plus que le contrat d'objectif et de progrès portant contrat de plan entre l'Etat et La Poste prévoit expressément la poursuite de l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels et son attachement à mettre fin aux situations de précarité. C'est pourquoi il sollicite qu'il puisse lui apporter quelques informations sur la manière dont la résolution de la précarité à La Poste peut être efficacement réalisée.

Texte de la réponse

En application de l'article 31 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste et France Télécom ont signé, le 4 novembre 1991, avec quatre organisations syndicales représentatives une convention commune fixant les droits et les obligations respectifs des exploitants et de leurs salariés de droit privé, en matière notamment de recrutement, de formation, de promotion, de rémunération et de représentation. Ces droits sont plus favorables que ceux prévus par le code du travail. L'objectif d'améliorer la gestion de ses agents contractuels, de rationaliser et de stabiliser leur situation doit être une priorité pour La Poste. Par un accord d'entreprise, signé le 12 juillet 1996, La Poste s'engageait à gérer, dans les mêmes conditions, l'ensemble des personnels quel que soit leur statut. L'objectif de transformation de 3 500 contrats à durée déterminée (CDD), en équivalent temps complet, en contrats à durée indéterminée (CDI) a été largement dépassé avec la transformation de 5 479 contrats à durée déterminée (CDD), en équivalent temps complet en 1997 et de plus de 7 000 en 1998. Cette évolution a été consolidée et amplifiée par un accord spécifique, signé le 24 avril 1998 relatif à la promotion et au développement de carrière des agents contractuels puis par le contrat d'objectifs et de progrès du 25 juin 1998, portant contrat de plan qui donne à La Poste une orientation sociale forte visant à améliorer la situation et la gestion de ses agents contractuels dans le cadre du dialogue social mené par l'entreprise. L'accord d'entreprise du 17 juin 1999 précise la mise en oeuvre du dispositif d'application de l'accord cadre du 17 février 1999 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. En prévoyant la diminution du nombre de CDD et d'avenants de 20 % d'ici fin 2000, il prend en compte l'objectif fixé à La Poste de mettre fin aux situations de précarité là où elles existent encore. Par ailleurs, La Poste de l'Aisne a proposé un CDI à temps plein aux trois agents contractuels de droit privé dont le CDD avait été requalifié en CDI par le conseil des prud'hommes. Les contrats ont été signés par les intéressés le 29 juillet dernier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33539

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4662

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6739